

DURÉE DE L'OFFRE

L'offre « **Un arbre à la fois** » est organisée par la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup (ci-après « Organisatrice ») et se tient du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} septembre 2022 (ci-après « la période de l'offre »).

ADMISSIBILITÉ

Cette offre est ouverte aux personnes majeures résidant au Québec et membres de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup (ci-après les « participants admissibles »).

COMMENT PARTICIPER – ACHAT REQUIS

Pour bénéficier de l'offre, les participants admissibles **doivent contracter une nouvelle hypothèque** auprès de l'Organisatrice durant la période de l'offre. Les renouvellements d'hypothèque et les transferts d'hypothèque entre caisses Desjardins **sont exclus** de l'offre.

PRIME

Pour chaque hypothèque contractée durant la période de l'offre, l'Organisatrice offre un arbre parmi deux choix proposés. L'Organisatrice et la pépinière se réservent le droit de choisir les essences d'arbres en fonction des disponibilités. La grandeur et la taille de l'arbre se situe d'une hauteur d'environ 2 mètres. La plantation ainsi que l'entretien sont à la charge du participant admissible.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant. La caisse n'est pas responsable des dommages occasionnés à l'arbre par le transport, la plantation, la maladie, ou toute autre situation causant des dommages ou la perte de l'arbre.

REMISE DE LA PRIME

Le conseiller enregistre le membre auprès du paysagiste. Le conseiller contacte par la suite le membre pour lui faire part du moment de livraison de son arbre.

CONDITIONS GÉNÉRALES

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'offre sera annulée.

1. **Modification de l'offre.** L'Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente offre dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de l'offre comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
2. **Limite de responsabilité – participation à l'offre.** En bénéficiant de l'offre, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisatrice et les personnes au bénéfice desquelles cette offre est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir.
3. **Décisions.** Toute personne qui bénéficie de cette offre accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisatrice, qui administre l'offre.
4. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
5. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de l'Organisatrice.
6. L'offre est assujettie à toutes les lois applicables.